



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL

27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 20/01/2026

DÉLIBÉRATION N°2026_013

Conseillers élus : 27

Conseillers votant : 25

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_ Danielle THEVENOZ_ Gérard BARON_ Bénédicte GEORGE_ Bernard GACHET_ Valérie MADALA_ Fabrice GILSON_ Nathalie CORVAÏA_ François VECKRINGER_ Aurélie PATOUX_ Kevin TOUZOT_ Sarah BERNDT_ Frédéric MEGEVAND_ François DRICOURT_ Joséphine RIVIERE_ Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_ Christian DUTOIT_ Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Philippe CHASSOT donne procuration à Nathalie CORVAÏA
Chantal CHAPPUIS donne procuration à Brigitte GONDOUIN
Frédéric PEREZ donne procuration à Danielle THEVENOZ
Vincent LECAQUE donne procuration à Corinne ANSELMETTI

Absents :

Nadine CHAPPUIS
Annie HYVERT



DÉLIBÉRATION N°2026_013 : Délibération visant à autoriser Madame Le Maire à rétribuer l'aide financière de l'état pour le soutien à la compétence petite enfance transférée à la CCG par le biais d'une convention. (Annexes 9 et 10)

Rapporteur : Bénédicte GEORGE, adjointe

Dans la loi de finance 2025, il a été prévu par l'état un soutien financier des communes de plus de 3500 habitants dans le cadre de leur autorité organisatrice pour l'accueil du jeune enfant c'est-à-dire des enfants de moins de 3 ans.

Les attributions individuelles revenant aux communes au titre de cet accompagnement financier, prévu à l'article 188 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 pour l'exercice 2025, ont été notifiées par arrêté du 22 octobre 2025, pour l'année 2025 (ci-joint en annexe).

Vu la loi du 18 décembre 2023 ne prévoyant pas le versement direct des attributions individuelles aux EPCI auxquels les compétences ont été transférées par les communes membres,

Considérant que si les Communes ont transféré ces compétences à l'établissement public de coopération intercommunale, ce dernier sera l'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour son territoire pour les compétences concernées ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la CCG exerce de plein droit la compétence petite enfance en lieu et place de ses Communes membres et est donc, de fait, devenue Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour son territoire depuis le 1^{er} janvier 2015, date d'entrée en vigueur du service public de la petite enfance ;

Considérant que la CCG exerce la compétence Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour notre commune, il convient de reverser à la CCG la totalité de l'attribution pour l'accueil du jeune enfant perçue au titre de l'année 2025 ;

Il a été convenu lors de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 décembre 2025, que l'attribution individuelle de 24 393,75 € que la commune de Collonges-sous-Salève a perçu à ce titre pour l'année 2025 serait reversée à la communauté de communes du genevois par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	00	00

Approuve et Autorise Madame le Maire à établir et signer ladite convention pour l'année 2026 avec le conseil communautaire telle que présentée en annexe, afin d'accorder le reversement de l'attribution individuelle communale à la CCG.

Ce montant sera reversé par chacune des Communes sur la base d'un titre de recette déposé sur chorus émis par la CCG à l'encontre de ces dernières.

La CCG s'engage à remplir la totalité des compétences revenant à une Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Gérard BARON

Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :



Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le



ID : 074-267402394-20260127-D_2026_013-DE

